

Syndicat national

Solidaires Finances Publiques

ex SNUI - SUD Trésor Section de la Haute Savoie



Monsieur le Président,

Vous avez reçu des représentants du personnels de Solidaires Finances Publiques (ex Solidaires Union Sud Trésor) et de CGT Finances Publiques une interpellation commune qui vous rappelait les attentes très fortes des agents dans un contexte de suppressions massives d'emplois qui génèrent des difficultés dans l'exercice de leurs missions.

Nous avons laissé le temps au temps. Les réunions de janvier et mars, nous ont laissé croire à la possibilité d'un « parler-vrai », à la possibilité d'un dialogue constructif.

Mais le CTL de mai n'a pas répondu à ces attentes. Que reste-t-il des projets concernant les conditions de vie au travail, d'exercice des missions quand vous refusez de répondre et renvoyez au CHS ?

Pourtant, et vous ne pouvez plus prétendre l'ignorer, le numéro de janvier 2012 de « Finances Publiques Magazine » précise notamment que le tableau de bord de veille sociale devra faire l'objet d'une restitution et d'une discussion lors d'un comité technique local spécifique annuel consacré aux conditions de vie au travail.

Et que dire des CAP de notation, notamment celle des A ! !

Nous pouvons à bon droit avoir confiance dans un prétendu dialogue social, mais notre confiance a été abusée :

- des comptes rendus très insuffisants, trop synthétiques
- des propos que les représentants de la direction nient ensuite avoir tenus en l'absence des élus du précédent mandat qui ne pouvaient pas assister à la séance... propos qui se révèlent bien réels et que les anciens élus précités confirment intégralement ! !
- des propos tenus par la direction devant des chefs de service, propos qu'elle renie ensuite...

Nous avons fait l'effort de revenir siéger dans l'espoir de voir s'instaurer un nouveau dialogue.

Il n'en a rien été. Nous avons acquis la certitude en ce mois de juin 2012 que ni les « agents », ni leurs « représentants » n'ont plus de véritables garanties. Le dialogue social espéré n'est pas intervenu.

Le mouvement national définitif des inspecteurs est paru le 28 juin 2012. Cela n'a pas empêché le 12 juin la DDFiP de convoquer au préalable la CAPL n°1 le 3 juillet et de communiquer un projet local qui ne pouvait qu'être provisoire dans le même préalable. Le projet précité ne pourra qu'être modifié et communiqué ensuite au mépris du règlement intérieur que notre DDFiP a adopté, délai de 10 jours avant la séance.

Syndicat national

Solidaires Finances Publiques

ex SNUI - SUD Trésor Section de la Haute Savoie



Comme si cela ne suffisait pas, alors que le projet est d'une opacité coupable pour la filière « gestion publique », des chefs de service se prêtent à des rumeurs, parfois contradictoires, concernant les propositions d'affectation de la DDFiP, parfois même dans d'autres services que le leur !! Les élus ne sont pas informés de ces propositions !! Cela crée un climat malsain, délétère, insupportable..

S'agissant du mouvement des contrôleurs, les élus siégeront le 3 juillet après-midi pour le mouvement définitif. Au vu de la situation de blocage au stade du projet, il est fort probable que les débats en CAP se termineront tard dans la soirée du mardi 3 juillet. Cela signifie que le mouvement définitif ne sera pas connu avant le 3 juillet au soir ! Mais le 26 juin notre DDFiP, sans broncher, a convoqué la CAPL n°2 le 6 juillet au mépris du règlement intérieur qu'elle a adopté, alors qu'elle ne pouvait pas à cette date, en conscience, communiquer le projet dans le délai imparti, soit 10 jours avant la séance comme cela a été rappelé précédemment.

Le point de non-retour déjà invoqué n'a pu que se confirmer.

L'administration la première doit respecter les règles qu'elle définit, notamment les règlements intérieurs qu'elle édicte et adopte formellement au terme des séances des instances institutionnelles.

Que des cadres très supérieurs renient leurs propos est troublant. Nous n'avons pas goûté en toute circonstance la rigueur des cadres précités à l'endroit des seuls subalternes placés sous leur autorité, car ils devraient appliquer la même rigueur à leur endroit, à leur envers selon les préceptes de Bergson qui professait que les gens prônant la vertu devraient se l'imposer les premiers.

Le caractère délibéré du manquement résulte de l'ensemble des éléments de fait de nature à établir que les erreurs, inexactitudes ou omissions commises n'ont pu l'être de bonne foi. Il s'apprécie donc en fonction des circonstances propres. Dès lors qu'il procède de l'accomplissement conscient, le manquement délibéré est suffisamment établi chaque fois qu'on est en mesure de démontrer que l'intéressé(e) a nécessairement eu connaissance des faits ou des situations qui motivent les contraventions aux règles.

Le caractère délibéré du manquement peut également être considéré comme établi, chaque fois qu'il porte sur une question de principe ayant fait l'objet d'une décision administrative non contestée (loi décret, circulaire, règlement intérieur, notamment).

Le caractère délibéré résulte encore davantage de la mise en œuvre de procédés destinés à masquer l'existence du manquement ou à le présenter sous la forme d'une opération parfaitement régulière en créant une situation de nature à égarer la parité syndicale ou à restreindre son pouvoir de contrôle et de vérification. Procédés qui sont en contradiction avérée avec les principes de la parité et les droits de la défense notamment.

Syndicat national

Solidaires Finances Publiques

ex *SNUI - SUD Trésor* Section de la Haute Savoie



Notre confiance est abusée, et des écrits le prouvent, quand l'administration qui fait une simple information prétend conclure à notre accord complet en dépit du fait que nous n'avons pas voté dans son sens !!! Il faut l'oser !!

Nous refusons de servir de caution innocente à une administration qui n'assume pas ses choix.

Nous ne siégerons pas aussi longtemps que cette situation perdurera au mépris des agents et de leurs représentants.

Les représentants Solidaires Finances Publiques, CGT Finances Publiques.